

Observation n°1

Sujet : [INTERNET] ZMEL Lavandou

Date : Mon, 25 Mar 2024 08:55:00 +0100

De : > pref83 (par Internet) <pref83@hebergement2.interieur-gouv.fr>

L'information suivante a été collectée le 25/03/2024 08:55:

Vous êtes: Un particulier

Nom: ridolfi

Prénom: catherine

Adresse postale:

Code postal:

Ville:

Téléphone:

Sujet: ZMEL Lavandou

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Le port du Lavandou compte 1021 anneaux dont 6 sociétés de location et celui de Bormes 982 dont 10 sociétés de location. Le projet annonce 71 bouées ZMEL et environ 30 bateaux de moins de 16 M en mouillage libre sur sable au Layet. Est ce suffisant pour respecter le principe républicain : " La mer est un bien commun et le domaine public maritime (DPM) est inaliénable" ? La commune du Lavandou a candidaté à l'Appel à Projet 2023 « réduction de l'impact des navires de plaisance sur l'herbier de Posidonie par la mise en place de mouillages organisés ». Le projet de travaux a été retenu avec un financement à hauteur de 80%. " 668 000 € TTC financé à 80 %, on ne sait pas qui finance, ni quel appel à projet ? Pouvez vous me répondre à ces questions ? J'imagine que c'est de l'argent public, donc il faudrait de la transparence. le plus flagrant est l'absence de posidonies le long de l'émissaire dont il n'est jamais question. N'y a -t-il rien à faire de ce côté là avec nos impôts ? Les dispositifs de collecte des déchets et eaux usées doit être en place en même temps que les ZMEL selon le guide des ZMEL du ministère, est ce que ce sera fait ? Des dispositifs destinés à éviter les croches des appareils de pêche doivent être installés sur les éléments restant en place en dehors de la période d'exploitation, seront ils en place ? Plus de pêche professionnelle, dans les zones de ZMEL, ni l'été ni l'hiver, on tue les petits métiers de la pêche ! Obligation d'être équipé d'une cuve à eaux noires fonctionnelle, certes, mais qui pourra le vérifier car le bateau est propriété privée ? et ils ne peuvent pas monter à bord. Les navires civils de plus de 300 UMS doivent naviguer à 2 milles des côtes depuis le 15 juillet 2013 par l'arrêté PREMAR N° 130/2013 il est prévu pourtant des bouées ZMEL pour des navires jusqu'à 40 M (font ils moins de 300 UMS ?) Dernier point sur 71 bouées, 11 réservées aux résidents du CAP NEGRE, je crois savoir qu'il y a des gens influents la bas, ça contourne le principe d'égalité des citoyens, me semble-t-il, non ? Si cela est possible, j'aimerais avoir des réponses à toutes ces questions que ce projet soulève, en vous remerciant, bien cordialement